

AR Prefecture

016-211601380-20240208-A2024_25-AR
Reçu le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024



COMMUNE DE FLEAC
(16730)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2024 - 25
RÈGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ
IMPLANTATION DE SIGNALISATION « STOP »**

Rue du Bois de la Vergne – RD 941

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant qu'il nous appartient de prévenir les accidents de circulation sur différents carrefours de la commune,

ARRETE

Article 1 : Tous les conducteurs de véhicules circulant sur la Rue du Bois de la Vergne devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur l'intersection et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Cognac, Route Départementale N° 941, considérés comme prioritaire.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur. Un marquage au sol et des panneaux de type AB4 seront implantés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de FLEAC.

Article 6 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 7 : Madame Le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À FLEAC, le 08/02/2024

Madame le Maire,
Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte-tenu de
La transmission en préfecture le : **08 FEV. 2024**
La réception en préfecture le : **08 FEV. 2024**
L'affichage le : **13 FEV. 2024**